



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/873
13 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 40 et 125 de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné deux rapports du Secrétaire général portant, l'un, sur la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies (A/44/857) et l'autre, sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/44/27).
2. Aux paragraphes 2 et 4 de son rapport sur la crise financière actuelle de l'Organisation (A/44/857), le Secrétaire général signale qu'au 8 décembre 1989 sur un total de 777 millions de dollars de contributions au budget ordinaire de cette année, il restait à recevoir 261,9 millions de dollars, soit 33,7 %. Les arriérés des années précédentes s'élevaient à 267,3 millions de dollars et le total des contributions non acquittées au 8 décembre 1989 atteignait donc 529,2 millions de dollars. Sur ce total de 529,2 millions de dollars de contributions restant à recevoir au titre du budget ordinaire, 430,1 millions de dollars - dont près de 213,9 millions d'arriérés des années précédentes - sont dus par un seul Etat Membre.
3. Comme il est indiqué dans le tableau relatif aux mouvements de trésorerie du Fonds général, qui figure au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/44/857), les réserves de trésorerie réparties entre le Fonds de roulement et le Compte spécial, d'un montant total de 214,5 millions de dollars, n'ont été réapprovisionnées qu'une seule fois au cours du premier trimestre de 1989 et se sont considérablement amenuisées depuis. (Les projections relatives aux mouvements de trésorerie qui figurent dans ce tableau remplacent les renseignements donnés à l'annexe VII du rapport du Secrétaire général (A/C.5/44/27) sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies.) A ce propos, il est indiqué au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation (A/44/857) que cette projection des mouvements de trésorerie pour 1989 ne tient compte d'aucune des dépenses imprévues et extraordinaires supplémentaires que

l'Organisation pourrait avoir à engager avant la fin de l'année pour des opérations de maintien de la paix; en outre, si les rentrées effectives s'avèrent conformes aux projections, l'Organisation ne disposera à la fin de 1989 que de 48,1 millions de dollars pour réapprovisionner ses réserves. Au paragraphe 7, le Secrétaire général prévoit en outre que les contributions non acquittées atteindront le chiffre de 456,1 millions de dollars à la fin de 1989.

4. Les projections du Secrétaire général concernant les rentrées et les décaissements en 1990 figurent à l'annexe de son rapport sur la crise financière actuelle de l'Organisation (A/44/857). Comme il est indiqué au paragraphe 9, ces projections se fondent sur l'hypothèse qu'en ce qui concerne le versement des quotes-parts les montants et les dates des versements suivront la tendance enregistrée en 1989, notamment pour l'Etat Membre dont la quote-part est la plus élevée. Quant aux projections pour 1990 en ce qui concerne les décaissements, elles se fondent également sur l'expérience de 1989. En outre, compte tenu de ces hypothèses, l'Organisation ne pourra demeurer solvable pendant la plus grande partie de 1990 qu'en utilisant ses réserves pour faire face à ses besoins de trésorerie. Toutefois, en se fondant sur ces mêmes hypothèses, le Secrétaire général compte que l'épuisement de toutes les réserves et des liquidités interviendra pendant le dernier trimestre de 1990. Aux paragraphes 10 à 14 du même rapport, le Secrétaire général conclut notamment que la situation financière risque de se dégrader encore plus rapidement et de façon plus catastrophique que prévu si l'Organisation doit puiser dans ses réserves, de plus en plus réduites, les ressources additionnelles pour faire face aux besoins de trésorerie liés aux opérations de maintien de la paix, existantes ou nouvelles, ou pour parer aux conséquences de fluctuations monétaires très prononcées ou d'une forte inflation.

5. La composition du déficit à court terme est définie aux paragraphes 3 à 5 du rapport du Secrétaire général sur la crise financière de l'Organisation (A/C.5/44/27). Aux paragraphes 6 à 10 et dans les annexes I et II, le Secrétaire général donne des renseignements sur l'ampleur et le taux d'augmentation du déficit à court terme. Tel qu'il est défini, le déficit à court terme projeté au 31 décembre 1989 est évalué à 315 millions de dollars contre un montant estimatif de 326,4 millions de dollars pour 1988. Cette diminution entre les chiffres de 1988 et ceux de 1989 est expliquée au paragraphe 6.

6. Des renseignements sur les sommes dues aux Etats Membres qui ont participé à des opérations de maintien de la paix et qui, en vertu d'accords passés avec l'Organisation, doivent être défrayés du coût des services qu'ils ont fournis, ainsi que sur les sommes retenues par des Etats Membres sur leurs contributions statutaires aux opérations de maintien de la paix, projetées au 31 décembre 1989, figurent respectivement aux paragraphes 9 et 24 du même rapport.

7. Aux paragraphes 11 à 14 de son rapport, le Secrétaire général fournit des renseignements sur les quotes-parts versées au budget ordinaire en 1989 par rapport à celles acquittées en 1988. Quant à la situation en ce qui concerne le versement des quotes-parts au titre des opérations de maintien de la paix, elle est examinée aux paragraphes 15 à 17.

8. Les effets de la suspension, par l'Assemblée générale, de l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du règlement financier aussi bien en ce qui concerne les soldes de crédits inutilisés au titre du budget ordinaire (à la fin de 1972 et à la fin des exercices biennaux 1980-1981, 1982-1983, 1984-1985 et 1986-1987) qu'en ce qui concerne les soldes inutilisés ou les excédents des comptes spéciaux de la FUNU/FNUOD et de la FINUL sont décrits aux paragraphes 18 à 21 et à l'annexe IV A et au paragraphe 22 et à l'annexe IV B, respectivement.

9. La situation du Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies établi par l'Assemblée générale est examinée aux paragraphes 25 et 26 et à l'annexe VI.

10. Etant donné les difficultés de trésorerie chronique dont il fait état et compte tenu des considérations qu'il expose aux paragraphes 28 à 33 de son rapport sur la crise financière de l'Organisation (A/C.5/44/27), le Secrétaire général propose que le montant du Fonds de roulement soit porté de 100 millions de dollars à au moins 200 millions de dollars pour l'exercice biennal 1990-1991. A ce propos, le Secrétaire général évoque les observations et les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/44/725) qui portait notamment sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Au paragraphe 25 de ce rapport, le Comité consultatif déclarait ce qui suit :

"Si l'on additionne les crédits ouverts pour 1985 au titre du budget ordinaire et du maintien de la paix, le pourcentage représenté par le Fonds de roulement à son niveau actuel est de 10,7 %, alors que le chiffre comparable pour 1989 est de 6 %. Cela étant, le Comité consultatif pense que le moment est venu d'envisager une augmentation du montant du Fonds de roulement. Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétaire général réitérera et étoffera, dans son prochain rapport sur la crise financière, sa proposition tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement. Le Comité consultatif estime que ce rapport devrait aussi indiquer diverses possibilités de financer cette augmentation. Après avoir reçu le rapport du Secrétaire général, il présentera des recommandations définitives concernant l'augmentation du montant du Fonds de roulement, le montant de cette augmentation et les modalités de financement".

11. Aux paragraphes 34 à 39 de son rapport sur la situation financière de l'Organisation (A/C.5/44/27), le Secrétaire général mentionne quatre possibilités de financement de l'augmentation du Fonds de roulement, à savoir : a) répartir l'augmentation entre tous les Etats Membres sur la base du barème des quotes-parts, b) répartir l'augmentation sur plusieurs années au lieu de la réclamer en une seule fois, c) financer l'augmentation par des contributions volontaires ou d) augmenter le Fonds de roulement en le créditant d'une partie ou de la totalité des sommes réalisées sur le plan comptable par la suspension de l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du règlement financier en ce qui concerne les soldes de crédits inutilisés au titre du budget ordinaire.

12. De l'avis du Comité consultatif, l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général sur la crise financière de l'Organisation n'est pas suffisamment complète pour permettre au Comité consultatif de formuler et de présenter des recommandations définitives concernant l'augmentation du Fonds de roulement et les modalités de financement de cette augmentation (voir plus haut, par. 10). Dans ces conditions, et compte tenu du peu de temps dont la Cinquième Commission dispose et du travail qui lui reste encore à faire, le Comité consultatif recommande que l'examen de la proposition du Secrétaire général tendant à relever le niveau du Fonds de roulement soit reporté à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif pourrait alors revenir sur la question et l'examiner à titre prioritaire à la session qu'il tiendra au printemps de 1990, en vue d'établir un rapport complet dans lequel il s'attacherait à examiner tous les aspects importants de la question et formulerait des recommandations définitives à ce sujet.
